



**Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube**

AVIS MUNICIPAL

OBJET : SORT DES CONCESSION ÉCHUES

Considérant l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire invite les concessionnaires ou les ayants droit des concessions, dont la liste est affichée ci-après, à se faire connaître en mairie, par tout moyen à leur convenance, munis des pièces justifiant leur qualité de concessionnaire ou d'ayant droit du concessionnaire, afin de procéder aux démarches nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture dans les meilleurs délais.

La liste des concessions échues est aussi consultable en mairie.

Les coordonnées de la mairie sont les suivantes :

Mairie de Saint-Pierre d'Irube / Hiriburu

1 Plaza Berri

64990 SAINT-PIERRE D'IRUBE

La mairie est ouverte :

Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Le vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Avec les remerciements de la municipalité,

Le Maire,
Mathieu ELGOYHEN



M. le Maire certifie que le présent avis a été affiché aux portes du cimetière et de la mairie le 29/09/2026.